Département de la HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de St-Julien-en-Genevois

Canton de St-Julien-en-Genevois

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du jeudi 3 août 2023

Par suite d'une convocation en date du 27 juillet 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 3 août 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

<u>Presents</u>: M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, Mme Carole Chen à M. Christophe Piazzoni, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé, Mme Josiane Masson à M. Louis Buda

ABSENT: M. Jean-Philippe Gecchele

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Anne-Marie Ceccon

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier au nom du conseil municipal et en son nom propre les habitants qui ont aidé à déblayer les routes tout au long de la nuit du 24 juillet dernier. Les dégâts occasionnés par l'événement climatique qui a touché la commune sont importants. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite auprès de la Préfecture.

DELIBERATION N°D_2023_08_03_01: Approbation du compte-rendu de la seance de conseil municipal du 12 juin 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 12 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2023 08 03 02 : CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°3145 SISE AU LIEUDIT CHENEVIERS A CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°3145 d'une contenance de 85m² classée en zone UH1 du PLUi du Val des Usses.

Cette propriété constitue une bande de terrain jouxtant la parcelle cadastrée section A n°2184 appartenant à M. et Mme Philippe Delprete.

Il poursuit en indiquant avoir été sollicité par M. et Mme Philippe Delprete pour le rachat d'une bande de terrain d'environ 45m² qui longe leur propriété afin de mettre en conformité les réalités de terrain et administratives. Il termine en indiquant qu'une proposition de vente a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 5.00 € le m². Il précise que les frais inhérents à la vente seraient à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 24 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- APPROUVE la vente à l'amiable d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°3145 sise au lieudit Cheneviers pour une contenance d'environ 45m² pour un montant de 5.00 € le m²;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 5.00 € le m²;
- DIT que les frais inhérents à la cession restent à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- DIT que cette recette sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_08_03_03 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DU HAMEAU SOUS MOLIERES - DELIBERATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du hameau Sous Molières.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable existante qui visent à améliorer le rendement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la commune.

La réalisation de ces travaux fait suite aux préconisations du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP).

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 331 200.00 € H.T. soit 397 440.00 € T.T.C..

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du hameau Sous Molières et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DU HAMEAU SOUS MOLIERES

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Le coût total estimé de ce projet est de 397 440.00 € TTC. Le montant des subventions octroyé à la commune n'étant pas encore connu, il n'est actuellement pas possible de calculer le montant de l'autofinancement et de l'emprunt. L'appel d'offre sera lancé en automne.

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE LA SALLE DES FETES ET DU HANGAR COMMUNAL - DELIBERATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE

Le coût prévisionnel n'ayant pas encore été estimé par le maître d'œuvre, il convient de reporter le lancement de la procédure à une séance ultérieure.

DELIBERATION N° D_2023_08_03_04: REALISATION D'UN PROJET D'UTILITE PUBLIQUE (LOCAL ASSOCIATION, LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENTS) SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION 0A N°2014 - DELIBERATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'utilité publique par la création d'un local associatif, d'un local commercial et de logements sur le terrain cadastré section A n°2014, propriété de la commune.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La parcelle cadastrée section A n°2014 d'une superficie de 628m² sur laquelle est édifiée une maison d'habitation jouxte la mairie. La commune a souhaité acquérir ce bien afin d'y développer un projet d'ensemble permettant :

- de renforcer l'attractivité du territoire par l'aménagement d'une salle associative et d'un local commercial,
- de créer des logements,
- d'aménager des espaces extérieurs afin d'améliorer l'offre en stationnement, de mettre en conformité l'espace entre la salle des associations et la mairie pour les personnes à mobilité réduites et de sécuriser les cheminements piétons.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 597 587.00 € H.T. soit 717 104.00 € T.T.C..

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du hameau Sous Molières et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'UTILITE PUBLIQUE (LOCAL ASSOCIATION, LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENTS) SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION 0A N°2014 Le coût total estimé de ce projet est de 717 104.00 € TTC. Le montant total des subventions actuellement obtenues est de 150 000.00 €. Compte-tenu des dépenses exceptionnelles dues aux événements climatiques et aux investissements pour l'approvisionnement en eau potable, il conviendra de surseoir à cet emprunt. Néanmoins ce dossier devra être prêt en octobre.

DELIBERATION N°D_2023_08_03_05: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE À PASSER ENTRE LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE), LA REGIE DE GESTION DES DONNEES SAVOIE MONT-BLANC (RGD) ET LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 13

Présents: 8

Votants: 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) de Haute-Savoie à passer entre le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE), la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) et la commune de Contamine-Sarzin.

Il précise que, depuis la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « Déclaration de projet de Travaux (DT) - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) » de 2012, les gestionnaires de réseaux ont l'obligation d'identifier et de cartographier leurs réseaux et de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG). Il poursuit en indiquant qu'en tant que gestionnaire du réseau d'eau potable, la commune doit participer à la constitution du PCRS, à son enrichissement et ses mises à jour. C'est dans cet optique qu'il est proposé un partenariat avec le SYANE et la RGD. Il termine en indiquant que le coût financier s'élèverait à 626 € TTC pour 4 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- * APPROUVE la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie à passer entre le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE), la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) et la commune de Contamine-Sarzin,
- * S'ENGAGE à participer financièrement au projet d'élaboration et de mise à jour du PCRS,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2023 08 03 06: CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ROUTE DE FRANGY

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 13

Présents: 8

Votants: 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention particulière n°158101 du 19 juillet 2023 relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques sur la route de Frangy transmise par Orange. La convention concerne la dissimulation d'une artère d'Orange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

* APPROUVE le devis n°158101 du 18 juillet 2023 présenté par Orange, à savoir :

	Montant du par la collectivité à Orange	Montant pris en charge par Orange		
Génie civil				
- fourniture de l'esquisse, réception, mise à jour de la documentation des installations		496.00 €		
- matériel : tuyaux, chambres complètes, coffrets		2 071.87 €		
Equipements de communications électroniques				
- étude, ingénierie, réception, mise à jour de la				
documentation	95.65 €	435.75 €		
- dépose de l'aérien, pose en souterrain	356.78 €	1 625,32 €		
- matériel de câblage	127.88 €	582.61 €		
Total	580.31 €	5 211.55 €		
Montant dû par la collectivité à Orange : 580.31 €				
Montant dû par Orange à la collectivité (matériel génie civil) : 2 071.87 €				

^{*} APPROUVE l'établissement d'un titre de recettes à l'encontre d'Orange correspondant au solde financier soit 1 491.56 €,

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_08_03_07: TARIFS EAU POTABLE POUR LA PERIODE DU 1^{er} septembre 2023 AU 31 AOUT 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

En préambule, Monsieur le Maire détaille le montant des travaux engagés, non encore ou partiellement engagés pour l'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau potable sur l'exercice 2023. Le total avoisine les 500 000 €:

2031 Frais d'étuc	les		}
	Schéma directeur AEP	HYDRETUDES	2 162,40
	Schéma directeur AEP	HYDRETUDES	4 542,00 €
•	Schéma directeur AEP	HYDRETUDES	8 691,60
	MOE-Renouvellement AEP Molière*	HYDRETUDES	24 328,80 €
1561 Service de d	distribution d'eau		
•	Création installations secours et sectorisation réseau AEP	BESSON SAS	5 044,08 €
	Emetteurs compteur sectorisation*	BESSON SAS	4 924,56 €
	Renouvellement AEP Molières*		397 440,00 €
6061 Fourn. non	stockables (eau, énergie,)		
	Eau potable	COMMUNAUTE COMMUNES FIER ET USSES	1 390,17
6063 Fourn, d'en	tretlen et de petit équipement		
	Compteurs, raccords, vannes, past	FDS PRO FRANCE DETECTION SERVICES	172,44
	Pastilles téflon	FDS PRO FRANCE DETECTION SERVICES	39,84
6071 Compteurs			1
	. Compteurs, raccords, vannes, past	FDS PRO FRANCE DETECTION SERVICES	361,80
51523 Réseaux	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	Contrôle branchement AEP	BESSON SAS	180,00
	Remplacement canalisation AEP chemin des Maraichers*	BESSON SAS	22 543,32 €
	Travaux entretien réseau AEP*	BESSON SAS	17 510,00 €
6215 Personnel	iffecté par la collectivité		
•	Charges de personnel	COMMUNE CONTAMINE SARZIN	4 893,00
	_	TOTAL	494 324,01

^{*} travaux engagés, non encore ou partiellement réalisés

De fait, il propose une augmentation de 3.5% du tarif de vente d'eau soit 1.95 euro le m³.

^{*} AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange et toutes pièces nécessaires au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- DECIDE d'augmenter le tarif de vente d'eau pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 :
 - prix du m3 d'eau : 1.95 euro le m3,
- DECIDE de maintenir et de globaliser les tarifs d'abonnement et de location de compteurs pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, à savoir :
 - abonnement et location globalisés : 61.22 euros.
- PRECISE que ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_08_03_08 : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE BRAND POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2024 ont été fixés par délibération n°D 2023 02 09 07 du 9 février 2023.

Il précise qu'il y a lieu d'en modifier certains points :

1/ <u>Utilisation du lave-vaisselle</u> : il propose de conditionner l'utilisation du lave-vaisselle à la location de la vaisselle.

2/ <u>Tranches tarifaires appliquées pour la location de la vaisselle</u>: il propose de conserver la tranche de 1 à 100 couverts et de scinder la seconde tranche: de 101 à 200 couverts au tarif de 150 € et de 201 à 250 couverts au tarif de 200 €, soit:

	de 1 à 100 couverts	100 €
Vaisselle + lave- vaisselle	de 101 à 200 couverts	150 €
	de 201 à 250 couverts	200 €

- 3/ <u>Horaires des états des lieux d'entrée et de sortie</u> : il propose que, pour les locations courant du vendredi au lundi, les remise et reprise des clés et les états des lieux d'entrée et de sortie aient lieu le vendredi à 9h30 et le lundi à 10h30.
- 4/ <u>Caution</u>: il propose de fixer la caution pour l'utilisation de la vaisselle et du lave-vaisselle à 200 € et de porter à 3 semaines l'encaissement du chèque de caution de 400 € en cas de résiliation.
- 5/ <u>Tarifs Evénements familiaux</u> : il propose de corriger l'inversion manifeste des tarifs entre les locations à but lucratif et non lucratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus.
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°D_2023_02_09_07 du 9 février 2023 restent inchangées.
- DIT que le règlement de l'espace Pierre Brand sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Deliberation n° D_2023_08_03_09 : Tarifs de location de l'espace Pierre Brand pour l'exercice 2025

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

APPROUVE le maintien des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2025, à savoir :

			Locations à but non lucratif	Locations à but lucratif
	Résidents	Eté	150 €	
Vin d'honneur –		Hiver	220 €	
Sépulture *	Extérieurs	Eté	220 €	
		Hiver	300 €	
	Résidents	Eté	500 €	700 €
Evènements familiaux **		Hiver	700 €	900 €
	Extérieurs	Eté	800 €	1 000 €
		Hiver	1 000 €	1 300 €
	Résidents	Eté		700 €
Associations en activité		Hiver	l gratuité	900 €
	Extérieurs ***	Eté	350 €	1 000 €
		Hiver	400 €	1 300 €

Eté: du 15/04 au 14/10 - Hiver: du 15/10 au 14/04

^{***} gratuité accordée ou non selon les demandes et après avis du conseil municipal

OPTIONS				
Estrade		50 €		
Vaisselle + lave- vaisselle	de 1 à 100 couverts	100 €		
	de 101 à 200 couverts	150 €		
	de 201 à 250 couverts	200 €		
Utilisation des appareils de cuisson de la cuisine		300 €		
Tables rondes		200 €		

- FIXE pour chaque location de l'espace Pierre Brand, les cautions suivantes :
 - 200 € en cas de manquement au nettoyage des sanitaires et du bar,
 - 200 € en cas de manquement au nettoyage de la cuisine,
 - 400 € en cas de résiliation de la location moins de trois semaines à l'avance ou de dommages éventuels,
 - 200 € en cas de manquement au nettoyage et/ou de bris de vaisselle et/ou en cas de manquement au nettoyage et/ou de dégradation du lave-vaisselle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

^{*}salle disponible de 08h30 à 21h30

^{**}anniversaire, mariage ... Salle disponible le vendredi à 9h30. Retour des clés le lundi à 10h30.

DELIBERATION N° D 2023 08 03 10 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE CONTAMINE-SARZIN POUR L'EXERCICE 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 13 Votants : 13 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

 APPROUVE la suppression de la coupe définie dans l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire
1	AMELIORATION	79	1,4	2024	Supp.	Supp.

Les nombreuses chutes d'arbres dans la commune à la suite des récents événements climatiques compenseront cette suppression. Les habitants de la commune qui sont intéressés devront se rapprocher de la mairie pour l'organisation de ce bûcheronnage.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Deliberation n° D 2023 08 03 11 : Modification des deliberations n°D 2021 12 10 09 du 10 decembre 2021 et n°D 2022 03 03 09 du 3 mars 2022 portant organisation du temps de travail des agents

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Vu la délibération n°D_2021_12_10_09 du 10 décembre 2021 portant organisation du temps de travail des agents,

Vu la délibération n°D_2022_03_03_09 du 3 mars 2022 portant modification de la délibération n°D 2021 12 10 09 du 10 décembre 2021 portant organisation du temps de travail des agents,

Considérant la modification de la répartition du temps de travail hebdomadaire du secrétariat de mairie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la répartition du temps de travail du secrétariat de mairie tout en conservant un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures 30.

La durée quotidienne sera de : 1 jour à 9 heures 30, 3 jours à 8 heures et 1 jour à 4 heures.

Il précise que la permanence du secrétariat de mairie du samedi matin est supprimée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées,
- DIT qu'elle prendra effet à compter du 1er septembre 2023,
- DIT que les autres dispositions des délibérations n°D_2021_10_12_09 du 10 décembre 2021 et n°D_2022_03_03_09 du 3 mars 2022 restent inchangées.

DELIBERATION N° D_2023_08_03_12 : DELIBERATION INSTAURANT DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNEL OU FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 - Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 - Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 - Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 - Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Na	ture de l'évènement	Durée de l'ASA
	Liées à des événements familia	ux
	- de l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
Mariage ou PACS	d'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
Décès	du conjoint ou partenaire de pacs	5 jours ouvrables

Natu	ire de l'évènement	Durée de l'ASA		
	Liées à des événements familia	ux		
		7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans		
	d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et	5 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans		
Décès	permanente	8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès		
	du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables		
	des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable		
	d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables		
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	d'un enfant	2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)		
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	I fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation		
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques				
	n rapport avec l'administration locale	Jours des épreuves		
	atoires dans le cadre de la surveillance	Durée de l'examen (dans la limite de		
médicale de la grossesse	et des suites de l'accouchement	3 examens pour le conjoint)		
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum à compter du 3° mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail		
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)		
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session		
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)		
Vaccination antigrippale	/ Covid-19	Durée de l'acte		
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire		1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- INSTAURE des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D 2023 08 03 13 : DELIBERATION PORTANT REVALORISATION DU MONTANT DU FORFAIT TELETRAVAIL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 12 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 7 août 2023, de sa publication le 7 août 2023, de sa mise en ligne le 7 août 2023

Vu la délibération n°D_2021_12_10_12 du 10 décembre 2021 instaurant le forfait télétravail, Considérant la revalorisation du montant du forfait télétravail au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- FIXE le montant du forfait télétravail à 2.88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 € par an,
- DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DIT que les autres dispositions de la délibération n°D_2021_10_12_12 du 10 décembre 2021 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES:

- M. le Maire rend compte du projet d'équipement de trois panneaux lumineux d'information. La société Charvet Digital Media propose un contrat de location sur 7 ans pour un budget mensuel HT tout inclus de 607 €. La commune n'a pas les moyens financiers de le supporter.
- Il rappelle les trois moyens d'information dont dispose les habitants de la commune : l'application PanneauPocket, les sites Internet et Facebook. Le boîtage restera exceptionnel, compte-tenu de son inefficacité.
- M. Christophe Comé signale une surconsommation anormale sur le chef-lieu. Une recherche d'une éventuelle fuite sera effectuée le plus rapidement possible. Il souligne néanmoins que la consommation continue à augmenter alors que la production de notre unique source ne cesse de baisser. Il encourage les habitants à réduire leur consommation d'eau potable.
- M. Louis Buda signale la formation de trous sur le bas-côté de la route de Villard à la hauteur du dos d'âne. Le conseil prend note. Des travaux seront réalisés dès que possible.

• Liste des décisions du Maire prises depuis le conseil municipal du 12 juin 2023 :

- Décision n° DEC_2023_03_30_01 de Monsieur le Maire du 30 mars 2023 : "Mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eau potable existant du hameau sous Molières" HYDRETUDES (74370 Argonay) 20 271.50 € HT soit 24 325.80 € TTC
- Décision n° DEC_2023_04_13_01 de Monsieur le Maire du 13 avril 2023 : "Acte de création d'une régie d'avances pour l'achat de certains biens, fournitures et prestations par carte bancaire sur place ou à distance"
- Décision n° DEC_2023_04_27_01 de Monsieur le Maire du 27 avril 2023 : "Fourniture et pose d'équipements pour l'aménagement de l'aire de jeux du Chef-Lieu"
 PLAYGONES (38110 Rochetoirin) 26 285.40 € HT soit 31 542.48 € TTC
- Décision n° DEC_2023_06_02_01 de Monsieur le Maire du 2 juin 2023 : "Travaux de ravalement de façade Bâtiment cure"
 CREPI'NET (74150 Lornay) 6 288.00 € HT soit 7 545.60 € TTC
- Décision n° DEC_2023_06_21_01 de Monsieur le Maire "Mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité pour la mise aux normes de l'installation d'assainissement de la salle des fêtes et de l'atelier municipal"
 HYDRETUDES (74370 Argonay) 5 830.00 € HT soit 6 996.00 € TTC
- Décision n° DEC 2023 07 19 01 de Monsieur le Maire "Honoraires pour le lancement d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire dans le cadre des travaux

de sécurisation de la RD 123 par la création d'un giratoire et d'aménagements de sécurisation des infrastructures et de leurs équipements"

SAFACT (74960 Annecy) – 8 396.00 € HT soit 10 075.20 € TTC

- Décision n° DEC_2023_07_19_02 de Monsieur le Maire "Travaux d'abattage d'arbres secs" ONF VEGETIS (74000 Annecy) 1 675.00 € HT soit 2 010.00 € TTC
- Décision n° DEC_2023_07_19_03 de Monsieur le Maire "Travaux d'abattage d'une haie de frênes"
 ONF VEGETIS (74000 Annecy) 5 850.00 € HT soit 7 020.00 € TTC
- Décision n° DEC_2023_07_20_01 de Monsieur le Maire "Fauchage des routes et chemins pour 2023"
 DB PAYSAGES (74270 Contamine-Sarzin) 8 362.00 € HT soit 10 034.40 € TTC
- Décision n° DEC_2023_07_27_01 de Monsieur le Maire "Remplacement de la canalisation du réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) chemin des Maraichers"
 BESSON TRAVAUX PUBLICS (74270 Marlioz) 18 786.10 € HT soit 22 543.32 € TTC
- Décision n° DEC_2023_07_27_02 de Monsieur le Maire "Réalisation de travaux d'entretien sur le réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP)"
 BESSON TRAVAUX PUBLICS (74270 Marlioz) 14 675.00 € HT soit 17 610.00 € TTC
- Décision n° DEC_2023_07_27_03 de Monsieur le Maire "Audit énergétique espace Pierre Brand"
 ENEOS (73000 Bassens) 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Georges CANICATTI

Anne-Marie CECCON